



# Loi Florange, ce qui va se passer réellement

publié le **21/04/2015**, vu **1934 fois**, Auteur : [Julien ROCHER](#)

## Découvrez l'ensemble des dernières modalités concernant la Loi Florange

En 2014, la loi dite de "Florange" reprenait un engagement du Président de la République durant sa campagne présidentielle. Cette loi souhaitait pénaliser les entreprises qui fermaient leur site alors que celui-ci était encore rentable.

Depuis cette année, **de nouveaux amendements sont apparus** pour modifier cette loi.

Explications.

## La Loi Florange : explications

Cette loi porte le nom d'un site de production de la société Arcelor-Mittal en Moselle, qui en 2012 a tenté de délocaliser ses bureaux et son activité à l'étranger dans un souci de rentabilité économique.

**La Loi de "Florange" s'inscrit autour de deux axes principaux**, promulguée le 29 mars 2014. Le premier contraint toute entreprise qui envisage de fermer un établissement de plus 1.000 salariés et de procéder à un licenciement collectif de passer d'abord par une première étape: la recherche d'un repreneur.

Le second, celui qui fait débat, a quant à lui pour objectif de soutenir l'actionnariat de long-terme via une mesure phare: **la généralisation du droit de vote double pour les actionnaires inscrits au nominatif détenant leur titre depuis plus de deux ans**. La loi confère donc à ces acteurs, présents depuis un certain temps au [capital d'une entreprise](#), un pouvoir économique plus important.

Ces mesures prennent effet immédiatement, sauf en cas d'opposition des deux-tiers des votants lors de l'assemblée générale des actionnaires. Vinci était la première à essayer les effets de cette loi lors de son AG ce mardi 14 avril.

**Mais le dispositif s'est déjà répandu en France**, puisque 22 entreprises du CAC 40 avaient préalablement institué ce système. A l'inverse, **11 autres ont déjà déposé une résolution visant à défendre le principe de la voix unique**.

Cette loi doit permettre au Ministère de l'Economie de **renflouer ses caisses en se délestant ses participations publiques** mais tout en gardant son influence sur les entreprises auxquelles il est actionnaire.